



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INTERDICTION D'ACCÈS DES SUPPORTERS RÉMOIS
AU STADE BOLLAERT-DELELIS DE LENS ET SES ABORDS
EN CENTRE-VILLE DE LENS ET EN PÉRIPHÉRIE
À L'OCCASION DU MATCH LENS – REIMS
SAMEDI 16 DÉCEMBRE 2023 À 21H À LENS

Arras, le 13 décembre 2023

Le samedi 16 décembre 2023 à 21h, aura lieu au stade Bollaert-Delelis le match de Ligue 1 opposant les équipes de Lens et de Reims.

Dans le cadre de la 16^e journée de championnat de ligue 1 et afin de préserver la sécurité des personnes et des biens, le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer a décidé par arrêté ministériel du 12 décembre 2023 d'interdire notamment le déplacement individuel ou collectif, par tout moyen, de toute personne se prévalant de la qualité de supporters du Stade de Reims, ou se comportant comme tel, entre les communes de la Marne et la commune de Lens.

En complément de cette mesure et en raison d'un contentieux pérenne entre les supporters des deux clubs, ainsi que pour garantir le bon déroulement de cette rencontre, **Jacques Billant, préfet du Pas-de-Calais, a décidé de prendre des mesures d'interdiction d'accès des supporters rémois au Stade Bollaert-Delelis et aux centres-villes de Lens, Liévin et Arras par arrêté préfectoral ci-joint du 12 décembre 2023 :**

- Du samedi 16 décembre 2023 10h au dimanche 17 décembre 3h, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporters du Stade de Reims ou se comportant comme tel, d'accéder au stade Bollaert-Delelis de Lens et ses abords, de circuler ainsi que de stationner sur la voie publique dans le périmètre défini par l'arrêté préfectoral ;
- Dans l'enceinte et aux abords du stade, dans le périmètre défini par l'arrêté préfectoral, sont en outre interdits la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes, drapeaux et banderoles dont les inscriptions appellent à la provocation, à la violence ou à la haine, ainsi que tous objets pouvant être utilisés comme projectiles. La possession et le transport de toutes boissons alcoolisées sont également interdits.

Le non-respect de ces mesures est punissable de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 €. En cas de condamnation, la peine complémentaire d'interdiction judiciaire de stade d'un an est obligatoire, sauf décision contraire spécialement motivée.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05

Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)